



**Interreg**   
France ( Channel  
Manche ) England  
European Regional Development Fund



**PREVENTING  
PLASTIC POLLUTION**

*Accord-cadre à bons de commande  
de services*

**CAHIER DES CHARGES**

**SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN**

**RELEVAGE DE FILETS DE COLLECTE DES MACRO DECHETS  
PLASTIQUES EN SORTIES DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES  
ET MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE DE TRI EUROPEEN**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Le 6 août 2020 à 12 h 00.**

# SOMMAIRE

## I. Contexte

## II. Nature de l'intervention

## III. Localisation de la zone d'intervention

## IV. Allotissement

### **Lot 1 : Relevage des filets et collecte des macro-déchets récupérés**

1. Relevage des filets installés en sortie de réseaux d'eaux pluviales
  - A. Caractéristiques des installations de collecte des macro-déchets
  - B. Positionnement et description des sites équipés à collecter
  - C. Calendrier de réalisation
  - D. Tenue d'un cahier d'enregistrement
  - E. Mesures de sécurité
  - F. Cadre réglementaire et contrôles

### **Lot 2 : Tri de macro-déchets suivant le protocole européen type OSPAR**

- A. Caractéristique du tri
- B. Moyens humains mobilisés
- C. Tenue d'un cahier d'enregistrement
- D. Calendrier de réalisation
- E. Exportation des déchets

## ANNEXES

## I. Contexte

Le Syndicat de bassin de l'Elorn est un Etablissement Public Territorial de Bassin. Il met en œuvre des actions de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, et assure des missions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité, sur son territoire.

Le Syndicat est animateur du site Natura 2000 « Rivière Elorn » dont le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral en mars 2011. Dans le cadre de l'animation du site, le Syndicat a mis en place un contrat Natura 2000 de ramassage et de tri des macro-déchets suivant le protocole OSPAR/DCSMM\* sur 1 000 mètres de berge de l'Elorn sur la commune de Loperhet en 2019.

Pour aller plus loin sur la thématique des macro-déchets présents sur l'Elorn, le Syndicat s'est engagé dans un programme européen INTERREG « Preventing Plastic Pollution » ayant pour objectif d'analyser plus finement les macro-déchets transitant par l'Elorn et leurs sources de contamination sur une durée de 3 ans. La présente consultation s'intègre dans le cadre des actions programmées dans le projet INTERREG.

## II. Nature de l'intervention

Le marché est un marché à bons de commande qui se présente sous la forme de deux lots. Il est possible de ne répondre qu'à un seul lot.

Chaque lot regroupe une à plusieurs activités distinctes ; le contenu de ces dernières est présenté en détails dans le paragraphe « IV. Allotissement ».

### - Lot 1 : Relevage des filets et collecte des macro-déchets récupérés

Le premier lot comporte comme activité principale le relevage, mécanique ou manuel et une dizaine de fois maximum par an (base de 5 relevages annuels, relevages supplémentaires en cas de besoin), des filets de rétention installés sur plusieurs (3 à 5) sorties de réseaux d'eaux pluviales situées sur les communes de Landerneau, Landivisiau et Sizun, et la collecte des macro-déchets retenus par ces filets pour tri ultérieur, jusqu'au 31 décembre 2022.

### - Lot 2 : Tri de macro-déchets suivant un protocole européen type OSPAR

Le deuxième lot comprend le tri de la totalité des déchets ainsi récoltés selon la grille d'un protocole européen type OSPAR (en annexe), nécessitant une connaissance spécifique du mode opératoire ou une formation des opérateurs de tri.

\* OSPAR : nom d'une convention européenne ayant pour objectif de protéger et préserver l'Atlantique du Nord-Est et ses ressources. La commission OSPAR porte un programme de suivi des macrodéchets « Marine Litter » dans le cadre de son plan d'action « déchets marins ».

DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin.

### III. Localisation de la zone d'intervention

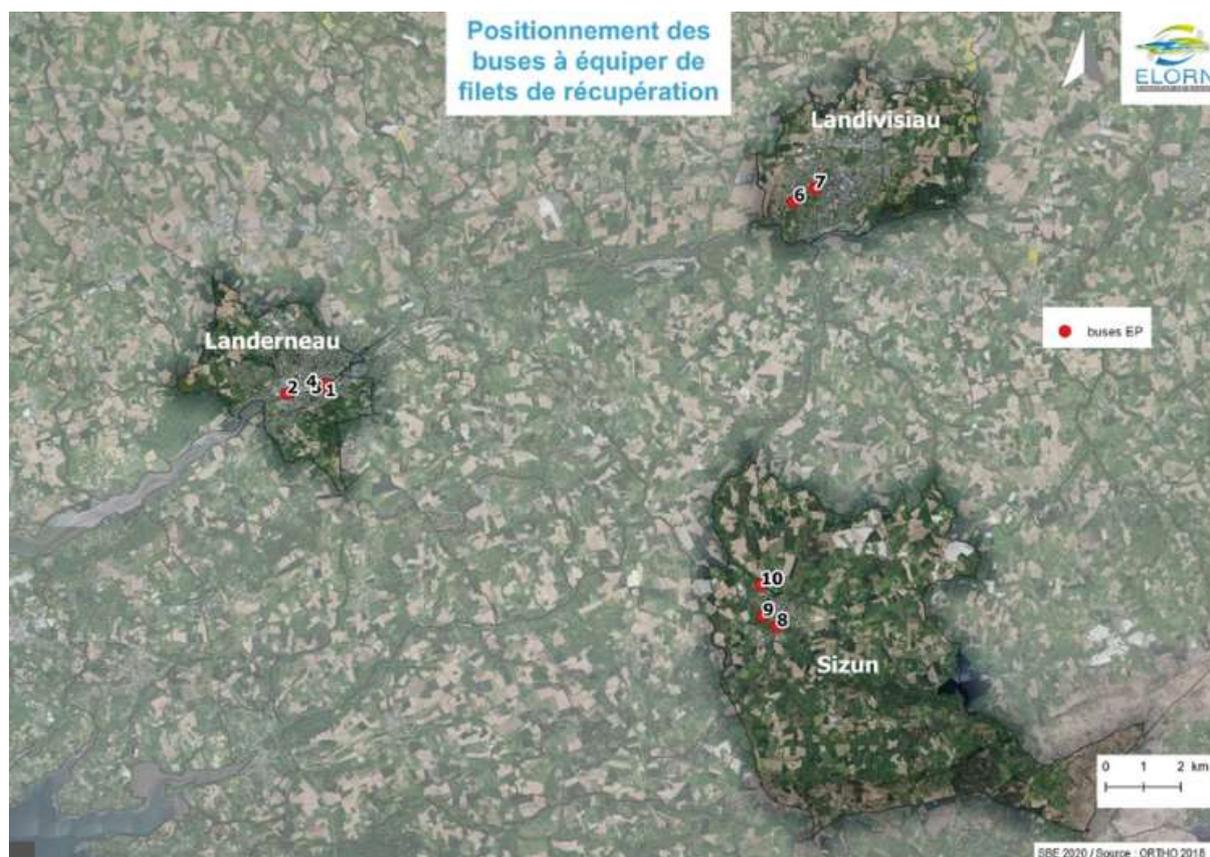
La zone d'intervention concernée par l'opération de collecte des macro-déchets en sorties de réseaux d'eaux pluviales se situe sur le territoire du bassin versant de l'Elorn, sur 3 communes (Landerneau, Landivisiau et Sizun) situées à proximité du cours de la rivière.



Plusieurs sorties d'eaux pluviales urbaines, dans les trois communes concernées, ont été repérées et numérotées sur la carte ci-après, dont certaines seront équipées de filets de collecte ; la description des sites concernés est précisée en annexe.

Au minimum trois sorties pluviales seront équipées de filets de rétention des macro-déchets : une sur chacune des communes impliquées, soit une à Landerneau, une à Landivisiau et une à Sizun.

En complément, deux autres sorties pluviales pourront être équipées sur la commune de Landerneau.



Les emplacements concernés portent les numéros 2, 3, 4, 6 et 9 sur la carte ci-dessus et sur les cartes détaillées figurant en annexe 1.

L'opération étant prévue sur une période de trois années, le déplacement de certains des équipements d'une sortie à une autre pourra être opéré d'une année à l'autre selon les résultats, notamment pour la commune de Sizun sur les emplacements 8 et 10, de même nature que l'emplacement initial 9 (cf. descriptif des sites en annexe 1).

#### IV. Allotissement

- **Lot 1 : Relevage des filets et collecte des macro-déchets récupérés**

##### A. Caractéristique des installations de collecte des macro-déchets

Des filets de rétention de macro-déchets en sortie de bouches d'eaux pluviales seront installés sur la durée du programme sur les trois principales communes riveraines de l'Elorn ; au minimum trois sorties pluviales seront ainsi équipées : une à Landerneau, une à Landivisiau et une à Sizun. Selon les caractéristiques techniques et financières des installations proposées, deux autres sorties pluviales pourront être équipées sur la commune de Landerneau, portant ainsi à cinq (5) le nombre de sites à collecter.

Le prestataire devra effectuer annuellement une dizaine de fois maximum la collecte des déchets piégés dans les filets. Il sera formé par un agent du Syndicat de bassin de l'Elorn sur la procédure de décrochage / raccrochage du filet pour effectuer l'opération.

La prestation de base prévoit 5 tournées de ramassage des filets, qui comprendront les prestations suivantes : décrochage, vidage par transvasement ou relevage des filets dans des camions-bennes ou sacs prévus à cet effet, refixation des filets sur les dispositifs d'accroche, transport et mise à disposition des déchets au centre de tri retenu.



Le choix des sorties pluviales équipées de filets aura été fait notamment en fonction de l'accessibilité routière pour l'approche avec un véhicule et des possibilités d'intervention manuelle pour les décrochages/fixations et la manipulation des filets.

Les buses ou bouches de sorties pluviales équipées seront de diamètres allant de 30 à 80 cm, et les filets les équipant auront des dimensions comprises entre ces valeurs en entrée de filet et le double en fond de filet, pour des longueurs de 1,5 à 3,5 mètres.

Le volume de rétention des déchets collectés sera donc susceptible de varier, en cas de filets pleins, de 200 litres à plus de 2 m<sup>3</sup>. Des moyens de manutention et de levage type treuil ou camion grue sont donc susceptibles d'être utilisés, ou pourront être remplacés ou combinés avec des techniques de transvasement dans des sacs de transport.

La vitesse de remplissage des filets par les déchets retenus est impossible à estimer, et pourra varier grandement selon les secteurs, selon la saison et selon les événements météorologiques survenus.

Le nombre de collectes par an est un nombre estimé ; des bons de commandes seront édités en fonction des besoins réels de terrain.

5 tournées annuelles sont prévues en base, qui pourront être complétées en option jusqu'à 10 tournées annuelles maximum.

Les macro-déchets visés par les dispositifs de rétention sont des objets ou particules supérieures à 5°mm dans leur plus grande dimension. Les matériaux retenus par les filets pourront être des déchets plastiques ou autres d'origine anthropique ou des déchets organiques (débris végétaux notamment)

emportés par les pluies. L'ensemble du contenu de chaque filet devra être récupéré, et transvasé dans une benne, un bac ou un sac prévu à cet effet.

Lors de la collecte des déchets dans les bennes des véhicules, le prestataire devra veiller à ce que les déchets de petite taille ne puissent être mobilisés par le vent et éparpillés sur les routes lors du transport.

Les déchets devront être stockés dans des contenants (sacs poubelles,...) identifiés permettant de distinguer entre eux les déchets des différents sacs.

Les stocks de macro-déchets devront être différenciés suivant le filet dans lequel ils auront été ramassés et la date de ramassage (ex : Déchets collectés dans le filet 1 de Landivisiau le 15 sept 2020 : Landi\_F1\_15.09.20).

La totalité des déchets récoltés par les activités du lot 1 devra être stockée dans l'attente de la réalisation du lot 2 (si les 2 lots sont attribués au même prestataire) ou bien transférée au prestataire en charge de la réalisation du lot 2. Au moins un transfert par période de 6 mois devra être réalisé afin de permettre au prestataire en charge du tri de commencer sa prestation au plus vite. Avant toute livraison, le prestataire du lot 1 devra avoir pris contact avec le prestataire du lot 2 et la livraison ne pourra se faire qu'après accord sur la date et l'heure.

#### B. Positionnement et description des sites équipés à collecter

L'accès aux zones d'intervention en véhicule à moteur se fera uniquement, sauf exception et en accord avec les services communaux pour l'un des sites concernés (site du Bois Noir à Landerneau, numéroté 2), en utilisant les routes carrossables ouvertes à la circulation.

Une cartographie et des photos de présentation de chaque secteur équipé et à collecter est jointe en annexe.

Un prix par tournée de ramassage, respectivement pour trois sites ou pour cinq sites (en cas d'équipement de deux sorties d'eaux pluviales supplémentaires à Landerneau) devra être fixé. Des bons de commandes seront ensuite édités au fur et à mesure du programme et en fonction des constats de remplissage des filets.

#### C. Calendrier de réalisation

La récupération périodique des filets pour tri des macro-déchets devra être réalisée régulièrement, et selon les conditions de remplissage, sur les trois ans du programme, de 2020 à 2022. Le ramassage devra être clôturé au plus tard le 31 octobre de l'année afin de permettre la réalisation du tri des déchets (lot 2) avant la fin de l'année civile.

#### D. Tenue d'un cahier d'enregistrement

Un cahier d'enregistrement devra être tenu sur la durée du marché, consignait les filets relevés, les dates de passage sur les sites, les noms des agents mobilisés ainsi que le volume et le poids des déchets récoltés après chaque passage. Il sera également mentionné sur le cahier d'enregistrement toute observation jugée pertinente sur les récupérations effectuées telle que la présence de déchets particuliers ou dangereux, l'accumulation anormale de déchets, le colmatage ou la dégradation d'un

filet... Une proposition de fiche d'enregistrement est jointe en annexe mais le prestataire sera libre de la forme du cahier tant que ce dernier permet de lister les critères demandés.

A minima une prise de vue avant/après relevage et vidage de chaque filet sera réalisée sur chaque site par tournée de ramassage (réf. à indiquer dans le cahier d'enregistrement). D'autres photos pourront être réalisées, laissées à l'appréciation du prestataire pour illustrer les conditions de l'intervention.

#### E. Mesures de sécurité

Le prestataire veillera scrupuleusement à ce que son personnel soit équipé par ses soins de dispositifs de sécurité et de protection individuels adaptés aux risques présentés tant par le milieu que par la nature de l'intervention.

Les agents pourront notamment être équipés de gants, bottes ou waders, vêtements de pluie, gilets réfléchissants, gilets de sauvetage ...

Une échelle ou une corde pourra être utilisée le cas échéant pour l'aide à l'accès ou au relevage des filets.

Au moins un des agents sera équipé d'un téléphone portable et de la liste des numéros d'urgence.

#### F. Cadre réglementaire et contrôles

Des contrôles des prestations pourront être réalisés par les agents du Syndicat de bassin de l'Elorn ou par un organisme de contrôle de l'union européenne dans le cadre du financement du projet INTERREG.

- **Lot 2 : Tri de macro-déchets suivant un protocole européen type OSPAR**

##### A. Caractéristique du tri

La totalité des déchets récoltés lors du relevage des filets décrit dans le lot 1 devra être triée suivant la grille du protocole de tri (en annexe), en conservant les différenciations de filets indiqués sur les sacs de déchets. Cette grille permet de répertorier les types de déchets récoltés en les répartissant suivant leurs caractéristiques (matières, usages, ...) dans une des catégories que comporte la grille. Un exemple de la grille est présenté en annexe.

La mise en place de ce protocole de tri demande un niveau d'expertise dans la reconnaissance des déchets ou fragments de déchets afin de remonter à leur origine.

##### B. Moyens humains mobilisés

Un prestataire disposant d'agents déjà expérimentés sur le tri des déchets suivant ce protocole serait un plus. Dans ce cas le prestataire devra lister les expériences de ces agents sur des actions similaires.

Dans le cas contraire, les agents effectuant l'étape du tri devront suivre une formation à l'utilisation de la grille type OSPAR auprès de la structure CEDRE, basée à Brest, référent national de ce suivi.

Seuls les agents formés seront habilités à procéder au tri.

### C. Tenue d'un cahier d'enregistrement

Une fiche de tri sera remplie pour chacune des tournées de relevage et pour chacun des filets. Les résultats seront envoyés au commanditaire sous forme informatique au fur et à mesure des opérations de tri.

### D. Calendrier de réalisation

Les macro-déchets récoltés par le prestataire du lot 1 seront livrés au prestataire du lot 2 a minima une fois par période de 6 mois, ou bien après chaque relevage. Avant toute livraison, le prestataire du lot 1 devra avoir pris contact avec le prestataire du lot 2 et la livraison ne pourra se faire qu'après accord sur la date et l'heure. Au moins une session de tri devra être organisée par période de 6 mois.

La totalité des macro-déchets ramassés sur l'Elorn sera livrée au prestataire du lot 2 au plus tard pour le 31 octobre de l'année civile. Le prestataire devra alors procéder au tri des macro-déchets reçus avant le 15 novembre de l'année civile.

### E. Exportation des déchets

Une fois le tri des déchets effectué, la totalité des déchets anthropiques devra être évacuée vers des centres de stockages agréés aux frais du prestataire.

Avant leur évacuation, une partie des déchets pourra être utilisée par le donneur d'ordre pour une opération de sensibilisation du grand public sur la pollution des rivières.

# **ANNEXES**

**ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES SITES EQUIPES EN FILETS DE RETENTION**

**ANNEXE 2 : FICHE D'ENREGISTREMENT et GRILLE DE TRI DES MACRO-DECHETS type OSPAR**